



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 096/2016 DU 18 AOUT 2016

Approuvant le projet de travaux pour la couverture du plateau sportif de Vaipahu et son plan de financement.

Date de convocation : 10 AOUT 2016		L'an deux mille seize, le dix-huit août, à seize heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Marie-Madeleine MAO, ont été désignées pour remplir cette fonction.							
Date d'affichage : 10 AOUT 2016									
Date d'affichage du compte-rendu : 19 AOUT 2016									
Date d'affichage de la présente délibération : 29 AOUT 2016									
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>		VOTANTS	31	POUR	31	CONTRE	00	ABSTENTION
VOTANTS	31								
POUR	31								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité		<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>08</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	23	PROCURATION	08	
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	23								
PROCURATION	08								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN		X	
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Marie-Madeleine MAO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Turere FOLIAKI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	Keehi WONG
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 096/2016 DU 18.08.2016**Approuvant le projet de travaux pour la couverture du plateau sportif de Vaipahu et son plan de financement****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.08.2016

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet de travaux pour la couverture du plateau sportif de Vaipahu est approuvé.

Article 2 : Le coût total du projet est estimé à la somme de quarante-six millions cinq cent dix-huit mille sept cent dix francs pacifique (46 518 710 Fcfp).
Les études d'exécution et les prestations de contrôle technique estimées à près de 5 200 000 Fcfp seront prises en charge par la commune sur fond propre.

Article 3. : Le plan de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	46 518 710 Fcfp (100%)
Participation de la Délégation au Développement des Communes	23 259 355 Fcfp (50%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	13 955 613 Fcfp (30%)
Fonds propres de la commune	9 303 742 Fcfp (20%)

Article 4. : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à lancer le ou les appels d'offres correspondants, à signer les marchés de travaux se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général des services ainsi que le chef de service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,


Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **29 AOÛT 2016** Pour le Maire absent, et publication du **29 AOÛT 2016**
Le **2^{ème} Adjoint,**


M. Abel TEMARII
Edouard FRITCH
Le Maire